

**Délibération n° 64/CP de la commission permanente du congrès du 10 mai 1989
fixant les cahiers des clauses administratives générales applicables aux marchés
publics de travaux et aux marchés publics de fournitures courantes et de services
passés en application de la délibération modifiée n° 136 du 1er mars 1967**

Historique :

Créé(e) par	Délibération de la commission permanente du congrès n°64CP du 10 mai 1989 fixant les cahiers des clauses administratives générales applicables aux marchés publics de travaux et aux marchés publics de fournitures courantes et de services passés en application de la délibération modifiée n° 136 du 1er mars 1967	JONC du 10 juillet 1989 page 1507
Modifié(e) par	Délibération du congrès n° 02 du 17 août 1989 portant modification de la réglementation applicable aux marchés publics	JONC du 5 septembre 1989 page 2004

Article 1

Les cahiers des clauses administratives générales applicables :

- aux marchés publics de travaux,
- aux marchés publics de fournitures courantes et de services

sont fixés en annexe.

Article 2

Sont abrogées toutes dispositions contraires notamment la délibération modifiée n° 137 du 1^{er} mars 1967 susvisée.

Article 3

Délibération n° 02 du 17 août 1989, article 5 modifié

La présente délibération sera transmise au Délégué du Gouvernement, Haut- Commissaire de la République. Elle entrera en vigueur au 1^{er} jour du mois suivant sa publication. Elle ne s'applique pas aux marchés en cours.

Les présents Cahiers des Clauses Administratives Générales entreront en vigueur au 1^{er} jour du 2^{ème} mois qui suivront leur publication au Journal officiel du territoire. Ils ne s'appliquent pas aux marchés en cours, ni aux opérations pour lesquelles la date limite de remise des offres est antérieure à la date d'entrée en vigueur définie ci-dessus.